

**Objet : Arrêté municipal portant sur un déménagement au 107 Chemin des Landes**

**Le Maire de la commune d'Yvré-l'Évêque**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du maire ;

**VU** le code de la route et notamment l'article R417-10 ;

**VU** le code pénal et notamment l'article R610-5 ;

**VU** La demande présentée par la Société BERGERAC DEMENAGEMENT, Z.A de Blanzac, 24130 PRIGONRIEUX.

**CONSIDÉRANT** – Le déménagement prévu au 107 Chemin des Landes, il est nécessaire pour en faciliter le déroulement tout en assurant la sécurité des usagers de modifier le stationnement.

**ARTICLE 1 – Le jeudi 2 juillet 2026 à partir de 8h00 pour les besoins du déménagement.**

**ARTICLE 2** – Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (article R.417-10- Enlèvement de véhicules) au niveau du 107 Chemin des Landes excepté pour pouvoir y stationner les véhicules effectuant le déménagement.

**ARTICLE 3** – Le pétitionnaire assurera sous sa propre responsabilité la mise en place et l'entretien de la signalisation réglementaire et sera tenu d'afficher le présent arrêté au droit du déménagement. À l'exception de l'entretien de la signalisation, ces dispositions devront être réalisées 8 jours avant le déménagement.

**ARTICLE 4** –, Madame La Directrice Générale des Services, la police municipale pluricommunale, la gendarmerie ainsi que tous les représentants de l'autorité publique sont chargés chacun en ce qui le concerne, de faire appliquer le présent arrêté.

Yvré-l'Évêque, le 16 avril 2026

Pour le Maire,  
Par délégation, l'Adjoint,

Louis MASSARD



**Recours** : La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux adressé à la commune d'Yvré l'Évêque – 16 avenue Guy Bouriat – 72530 Yvré l'Évêque. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai à compter de sa notification, en saisissant le tribunal administratif de NANTES par voie postale à l'adresse suivante : 6, allée, de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX-ou, par l'application informatique "Télérecours citoyens", accessible par le site internet suivant : <http://www.telerecours.fr>.

En cas de rejet du recours gracieux formulé dans le délai précité ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes peut également être formé contre cette décision dans un délai de deux mois à compter du rejet.